

Les fichiers

L'existence des fichiers n'est pas nouvelle, mais leur généralisation est récente. Quant à leur institutionnalisation, elle date des années 90. La technologie informatique permet de constituer des fichiers très performants. Elle permet d'établir des statistiques en tout genre. Ce phénomène n'est pas sans risque. C'est pourquoi une loi dite loi informatique et liberté a été votée pour interdire la constitution de fichier. Une organisation, la C N I L est chargée de veiller au respect de la loi. L'intention était louable.

Cependant, la loi autorise des exceptions à l'interdiction de constituer des fichiers. Bien entendu, le système bancaire, par exception au principe, dispose de fichiers tenus par la Banque de France. Hors ces fichiers officiels, les banques sont soumises aux règles communes. En pratique toutes les banques ont tout de même un système officieux de classement de leurs clients. Cela constitue de véritables fichiers. Ils sont constitués à partir d'information aussi diverses que par exemple les paiements par carte bancaire. Vous êtes, par ce biais, espionné et classé par votre banquier, bien sûr à votre insu. Ce n'est pas le plus grave. Plus problématique sont les fichiers Banque de France en raison de leurs effets. Schématiquement, trois grandes catégories de fichiers sont tenus par la Banque de France : Ceux relatifs aux entreprises, ceux relatifs au taux d'endettement des clients, ceux relatifs aux incidents de paiement.

Ceux relatifs aux entreprises se nomment le FIBEN et la centrale des bilans. Ils servent à établir la cotation de

l'entreprise à partir de toutes sortes d'informations collectées par tous moyens, y compris les articles de presse. Une mauvaise cotation peut provoquer de sérieux problèmes à une entreprise. La cotation peut varier subitement. Votre entreprise peut perdre tout crédit.

Dans la deuxième catégorie se trouve le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) et le service central des risques.

Les établissements financiers ont l'obligation de déclarer à la Banque de France les incidents de paiement caractérisés. En fait, après trois échéances impayées d'un crédit non professionnel, vous êtes inscrit sur ce fichier.

De même, lorsque la commission de surendettement a vérifié une situation de surendettement. L'information est transmise au fichier. Un débiteur bénéficiaire d'un plan est également inscrit au fichier pour la durée du plan. La nouvelle loi du 1^o août 2003 prévoit une procédure de rétablissement personnel avec effacement partiel ou total des dettes. Le bénéficiaire sera inscrit sur le fichier pendant huit ans. Le service central des risques comprend les concours bancaires au dessus d'un certain plafond accordés à des personnes morales ou physiques exerçant une profession non salariée.

Il y figure également les arriérés de cotisations signalés par l'URSSAF. La troisième catégorie concerne le fichier central des chèques (F.C.C.), le fichier national des chèques irréguliers (FNCI), la centralisation des retraits de cartes bancaires (CRCB) et la centrale des incidents de paiement (C I P). Le C.I.P enregistre les incidents de paiement autres que ceux concernant les chèques ou les cartes de crédit ; en fait, les lettres de change et les billets à ordre. Vous sortirez du fichier lorsque vous aurez

régularisé ou lorsque par l'effet de la réglementation en vigueur, vous devez être retiré. Très souvent les établissements « oublient » de vous retirer du fichier. Parfois, ils vous fichent de façon abusive.

Etre au fichier est toujours une sanction lourde de conséquences.

La Justice sera à même de vous en faire sortir dans les cas d'inscription abusive, mais toujours après plusieurs mois de procédure alors que quelques secondes ont été nécessaires pour vous inscrire.

L'aventure est arrivée à Pierre dont je vous ai raconté l'histoire. Fiché par vengeance par le Crédit Lyonnais. La procédure lui aurait imposé plusieurs mois d'attente pour en sortir.

Les effets de ces fichiers sont catastrophiques pour l'économie nationale. Une fois encore, volontairement, je me place sur ce plan en occultant le facteur humain. Dès lors que vous êtes sur un fichier, aucune banque ne vous acceptera comme client : Vous n'aurez plus aucun accès au crédit même si vous disposez des moyens de procéder à une restructuration financière permettant justement de solder vos dettes et de prendre un nouveau départ sur de bonnes bases.

Plus grave, si vous êtes marié, fiché de votre seul fait, votre conjoint, bien que disposant d'une situation normale, a toutes les chances de se voir refuser tout accès au crédit. Si après une période difficile vous retrouvez une bonne activité et un bon revenu qui permettrait d'emprunter pour en finir plus rapidement avec un plan de surendettement par exemple, tout vous sera refusé et vous devrez boire le calice jusqu'à la lie.

Si quelques amis vous intègrent dans une société pour un projet de nature à vous relancer, ladite société se verra refuser tout financement. La mise sur un fichier est une exclusion économique grave qui frappe non seulement l'intéressé, mais également son entourage. Quelques histoires vécues valent mieux que de longs développements.

Jean était artisan dans le bâtiment lorsqu'éclate la guerre du Golfe et quelques semaines après la crise de l'immobilier. Si certains ont oublié, les professionnels du secteur se souviendront à quel point la casse a été grande. Jean fût de ceux qui déposèrent le bilan de leur société. Ce fût la liquidation immédiate sans phase intermédiaire. Il perdit toutes sources de revenus subitement. Avant de choisir cette solution radicale, Jean avait consenti à tous les efforts. Il était financièrement exsangue. Pour subsister et rester assuré social, il s'était résigné à déposer une demande de RMI.

Son malheur ne se limite pas à la perte de son entreprise. Au temps des vaches grasses, il avait acquis avec son épouse une maison pour loger sa famille. Pas une grande et belle villa, juste une maison jumelée dans un lotissement. Il arrivait aux deux tiers du tableau d'amortissement. Ne pouvant plus faire face aux échéances, fortement acculé par sa banque qui oubliera rapidement quel bon client il fût durant plusieurs années, il vendit sa maison la mort dans l'âme. Le prix de vente fût insuffisant pour solder la créance de la banque d'autant que cette créance était gonflée par les conséquences de la déchéance du terme. Intérêts majorés, pénalités de retard,

frais divers se sont ajoutés. La conséquence fût l'inscription de Jean au FICP avec les conséquences que je vais vous conter.

Jean est alors âgé de 45 ans, abattu, touché mais pas coulé. Sa famille ne s'est pas disloquée comme c'est souvent le cas dans ces circonstances. La chance va lui sourire à nouveau.

Alors que la crise bat son plein, lui découvre une possibilité d'activité rentable. Ses relations qu'il a gardées dans le bâtiment non seulement lui ont donné une bonne idée, mais encore elles vont l'introduire auprès d'une clientèle à fort pouvoir d'achat..

Il crée une société de famille pour installer des salles de bains de luxe avec baignoire balnéo, sauna et autre accessoire.

Aujourd'hui c'est presque courant. Dix ans plutôt cette mode était moins évidente. Jean a des commandes. La renaissance économique est là. Il va se heurter à un obstacle inattendu. Il est inscrit au fichier FICP par son ancien banquier le Crédit Agricole à cause de la créance résiduelle concernant le logement vendu. De ce fait, son nouveau banquier ne veut accorder aucun découvert à sa société, ni bien sûr aucun financement.

De plus, Jean a déposé le bilan d'une société cinq ans plus tôt. Il est inscrit au FIBEN. Dans un premier temps, il pense régler rapidement le problème en raison de sa nouvelle activité et des revenus qui sont déjà au rendez-vous. Il entre en relation avec le Crédit Agricole, propose de convenir un plan d'apurement et demande parallèlement sa sortie du fichier.

Oh surprise, il se heurte à un refus net et catégorique. La banque le sortira du fichier s'il solde la créance.

Pour solder la créance, il est nécessaire qu'on lui accorde un règlement échelonné ou pourquoi pas un crédit amortissable.

Ce refus a des conséquences, même pour son créancier : son activité ne peut prendre l'ampleur souhaitée et prévisible. Il ne peut apurer sa dette. Le Crédit Agricole se pénalise lui-même.

Quant à la BNP, elle maintient sa position. Tant que Jean est sur le fichier, rien n'est possible malgré qu'elle soit convaincue de la rentabilité de la nouvelle affaire. Une des solutions serait de se retirer lui et son épouse de la société, mais il n'y aurait plus alors de société de famille. Ce serait également des frais supplémentaires. Il faudrait trouver des gens de confiance.

Cahin-caha, Jean va poursuivre son activité. Il va galérer. Il va combiner pour ne pas offrir de prise aux huissiers. Cela nécessite une grande partie de revenus clandestins. La collectivité va y perdre car Jean ne contribuera pas à l'impôt autant qu'il pourrait le faire tout en réglant ses dettes. Dans d'autres cas, non seulement les intéressés ne contribuent pas mais, en plus, ils perçoivent des aides et sont une charge anormale pour la collectivité nationale. Ils ont une quasi obligation de se marginaliser.

Voilà où conduit un tel système. Je considère qu'il est néfaste et contraire à l'intérêt économique de la nation.

Je peux citer le cas de Paul, Jacques, Jeanne et autres.... Ils sont des centaines de milliers, voire deux ou trois millions d'individus inscrits sur des fichiers, à tort ou à

raison, après un accident de parcours dû à un divorce, à un licenciement ou à un aléa imprévisible.

Alors qu'ils se sont battus pour retrouver un revenu normal, ils resteront stérilisés économiquement et maintenus artificiellement dans les difficultés. Nombreux sont ceux qui ont besoin de changer leur véhicule en bout de course pour justement aller travailler. Ils ont à la fois les moyens de payer leurs dettes pour peu qu'on leur accorde des délais et de changer leur véhicule à bout de course.

Ils ne pourront financer cet achat. C'est une perte pour l'industrie automobile, pour les vendeurs, pour le concessionnaire. C'est un blocage de la consommation.

Gérard est propriétaire avec son épouse d'une villa d'une valeur de 450 000 Euros ; Aujourd'hui avec la crise immobilière, son bien mettra plus de temps à se vendre .Gérard est un type sympathique et dynamique. Il est commerçant itinérant sur les marchés et les foires, il a pratiquement construit sa maison de ses mains. Pour accéder à la propriété, il a commis une erreur fréquente, il n'a pas suffisamment emprunté, et il a tiré sur sa trésorerie pour financer une partie des travaux. Il s'est surendetté de manière malsaine : crédits à la consommation, découverts autorisés non respectés Evidemment il est tombé dans la spirale des frais bancaires ruineux, plus de 10 000 Euros en 18 mois ; Le plus grave étant la déchéance du terme sur un crédit personnel, ce qui a entraîné son inscription sur le FICP ;

Aussi lorsqu'il essaie de restructurer sa dette de 100 000 Euros avec une maison en garantie de 450 000 Euros, toutes les portes se ferment : Il est fiché !!! Ses revenus ne sont pas pris en considération; il ne peut emprunter.

Ses problèmes s'aggravent, des poursuites sont engagées. Il n'a pas d'autre solution que celle de vendre sa maison. Comment s'étonner dès lors que l'économie soit atone.

Le lecteur aura compris que mon propos n'est pas de défendre l'endettement à tout va jamais remboursé. Il est de démontrer que ce système est absurde qui empêche les individus de se refaire. Ce dispositif de fichiers protège-t-il les clients ou/ et les entreprises financières : non. C'est le comble. Personne n'est protégé. Tout le monde y perd. Le créancier ne recouvre pas ses créances. Le débiteur est frappé de bannissement économique comme autrefois, dans des temps très anciens, on pouvait être banni de son pays.

Cet univers est kafkaïen et ubuesque à la fois.

Cette conclusion est une bonne transition pour le chapitre suivant consacré au surendettement, mais avant tout je vous donne connaissance de quelques chiffres dont la source est la Banque de France.

Quelques chiffres de la Banque de France vous éclaireront sur l'ampleur du désastre.

En 2000 : 5.621.120 de comptes étaient au F.N.C.I pour interdiction d'émettre des chèques.

En 2003 : en raison de la réforme de 2001, 4.954.094 de comptes sont inscrits.

Le nombre d'inscrits augmente d'année en année sauf pour l'année 2001 (année de la réforme). L'augmentation entre 2002 et 2003 est de 1,64 %.

L'ensemble des dossiers recensés au F.C.C était au 31/12/02 de 2.524.680 et au 31/12/03 de 2.588.980.

A ces millions d'individus s'ajoutent ceux figurant sur le F.I.C.P. En 2003, au titre d'échéances impayées et du surendettement deux millions cinquante sept mille trois cent quatre vingt dix personnes étaient inscrites (2 057 390 €). Vous pouvez facilement calculer le nombre total de personnes exclues de la vie économique par les fichiers.